

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3èME TRIMESTRE 2020

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Tome 2

## ARRETES

DEP	ARTEMENT
	GARD
(	CANTON
MAR	GUERITTES
C	OMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/082/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 1 juillet 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 juillet 2020 au 17 juillet 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (89 imp des Arbousiers) ,et disposer d'une permission de voirie du 13 juillet au 17 juillet 2020 ,

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5:</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 juillet 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/083/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 juillet 2020 de la Société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 06 juillet 2020 au 13 juillet 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Amandiers), et disposer d'une permission de voirie du 06 juillet au 13 juillet 2020, Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 06 juillet 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/084/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 juillet 2020 de la Société SADE qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juillet 2020 au 31 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société SADE qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juillet 2020 au 31 octobre 2020, (route d'Uzés )

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, en raison des restrictions qui précèdent, la circulation peut étre déviée localement, dans les deux sens, comme suit : rue de la draille, rue belle grappe, retour sur RD135, les droits des tiers seront préservés.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx 10 juillet 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/085/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 juillet 2020 de la Société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 juillet 2020 au 24 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société Eau de Nimes Metropole qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des Amandiers), et disposer d'une permission de voirie du 10 juillet au 24 juillet 2020, Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx 10 juillet 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard

DE	EPARTEMENT
	GARD
	CANTON
MA	RGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/086/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20/JUILLET 2020 de la Société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27 juillet 2020 au 12 aout 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société CITEOS qui souhaite réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 27/juillet 2020 au 12 aout 2020, (rue des Oliviers, impasse des Grives, rue des Amandiers).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 20 JUILLET 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint





DED (DEED) (TO TE	_
DEPARTEMENT	
GARD	
CANTON	
MARGUERITTES	
COMMUNE	
POULX	T

## ARRÊTÉ N°2020/087/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 JUILLET 2020 de la Société SAS LAUPIE qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement de trottoir sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 juillet 2020 au 03 aout 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société SAS LAUPIE qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement de trottoir sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 24 juillet 2020 au 03 aout 2020, (rue du Faou).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 21 JUILLET 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint



	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
ľ	MARGUERITTES
	COMMUNE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020 Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22 111 2021 ID : 030-213002066-20200722-8822072020-AU

## ARRÊTÉ N°2020/088/DIV

POULX

Objet : Organisation d'un marché nocturne au boulodrome le 28 juillet 2020, 11 et 25 août 2020.

Le Maire de la Commune de POULX, Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant l'organisation d'un marché nocturne au boulodrome le 28 juillet, 11 et 25 août 2020, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup>: Un marché nocturne est organisé le 28 juillet, 11 et 25 août 2020 au boulodrome de 18H30 à 22H30. Un parking, outre le stationnement classique, sera possible sur le terrain stabilisé.

**Article 2 :** Les commerçants pourront s'installer à partir de 17h00 et ils devront avoir quitté les lieux au plus tard à minuit les jours indiqués ci-dessus. Durant le marché, aucun véhicule ne pourra accèder au boulodrome.

Article 3 : Un sens de déplacement sera établi pour les piétons afin de respecter les gestes barrières.

**Article :** Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- La gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes

Fait à Poulx le 22 juillet 2020

Pour le Maire et par délégation, Armand STRUBEL, 6<sup>ème</sup> Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/089/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 27 juillet 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 aout 2020 au 02 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 aout 2020 au 02 septembre 2020, (rue des oliviers).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 JUILLET 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/090/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 juillet 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 aout 2020 au 18 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des** travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des cerisiers), et disposer d'une permission de voirie du 17 aout au 18 septembre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 Aout 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/091/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 juillet 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 aout 2020 au 18 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> L'autorisation est accordée à la société <u>Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (avenue des iris ), et disposer d'une permission de voirie du 17 aout au 18 septembre 2020.</u>

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 Aout 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

\* 20 01

	DEPARTEMENT
	GARD
_	
	CANTON
	MARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/092/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 juillet 2020 de la Société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 aout 2020 au 18 aout 2020. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie sur le territoire de la commune (rue de souteiranne), et disposer d'une permission de voirie du 10 aout au 18 aout 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 Aout 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint

	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
	MARGUERITTES
	COMMUNE
_	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/093/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 juillet 2020 de la Société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 aout 2020 au 18 aout 2020. Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'autorisation est accordée à la société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie sur le territoire de la commune (Imp des Chénes ), et disposer d'une permission de voirie du 10 aout au 18 aout 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 03 Aout 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSŞIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/94/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 aout 2020 de la Société DAUDET qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 aout au 11 aout 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société DAUDET qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 04 aout au 11 aout 2020 (rue du serpolet lotissement les genêts d'or ). Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

- Tango Bus

Fait à/Poulx le 04 aout 2020.

. 125)

Le Maire,

Patrice Quittard

Pour le Maire et par délégation,

Joël SAUGUES 4ème Adioint

D	EPARTEMENT
	GARD
	CANTON
MA	RGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/095/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 Aout 2020 de la Société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 31 aout 2020 au 11 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE qui souhaite réaliser des travaux de dépose de cables HTA sur le territoire de la commune (rue du puits vieux,rue des genevriers,rue des chênes,route de Nimes RD127,rue des oliviers ),et disposer d'une permission de voirie du 31 aout au 11 septembre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

Tango Bus

Fait à Poulx le 05 Aout 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Joel SAUGUES,4ème Adjoint

REDEROUS \*

DEP	ARTEMENT
	GARD
(	CANTON
MAR	GUERITTES
C	OMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/096/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 Aout 2020 de la Société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 septembre 2020 au 30 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE qui souhaite réaliser des travaux de dépose des supports HTA sur le territoire de la commune (rue du puits vieux,rue des genevriers,rue des chénes,route de Nimes RD127,rue des oliviers ),et disposer d'une permission de voirie du 21 septembre au 30 septembre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marquerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 05 Aout 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Joel SAUGUES,4ème Adjoint

20320 (Gard)

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/97/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 aout 2020 de la Société DAUDET qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 aout au 11 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

<u>Article 1er:</u> L'autorisation est accordée à la société **DAUDET qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 11 aout au 11 septembre 2020 (rue du serpolet lotissement les genêts d'or). Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.** 

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

- Fait à Poulx le 07 Aout 2020.
- Pour Le Maire et par dèlègation,
   Joel SAUGUES, 4ème Adjoint



DEI	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MAF	RGUERITTES
C	OMMUNE
	POLILX

## ARRÊTÉ N°2020/098/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1.

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 24 août 2020 de la Société Sogetrel qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 7 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société Sogetrel qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 7 septembre 2020, (213, Route de Nîmes).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 25 août 2020. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint

DEPAI	RTEMENT
G	ARD
CA	NTON
MARG	UERITTES
CON	MUNE
PC	X.IIIC

## ARRÊTÉ N°2020/099/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 19 août 2020 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 4 septembre au 11 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 4 au 11 septembre 2020 (Rue des Cerisiers/Rue du Puits Vieux).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 25 août 2020. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint

## ARRÊTÉ N°2020/100/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 août 2020 de la Société SIR qui souhaite réaliser des travaux de branchement aérosouterrain ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 3 septembre au 4 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser des travaux de branchement aérosouterrain ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 3 au 4 septembre 2020 (198 Rue des Lilas).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 26 août 2020. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

Austean

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/101/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 aout 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 septembre 2020 au 22 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 septembre 2020 au 22 septembre 2020, (rue des chénes).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 août 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/102/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 aout 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 septembre 2020 au 22 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 septembre 2020 au 22 septembre 2020, (Impasse des arbousiers).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 août 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/103/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 26 aout 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 septembre 2020 au 22 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'autorisation est accordée à la société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 septembre 2020 au 22 septembre 2020, (rue des amandiers ).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 31 août 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint

	GARD
(	CANTON
MAR	GUERITTES
C	OMMUNE

## ARRÊTÉ N°2020/104/DIV

POULX

Objet : Portant délégation de fonction d'officier d'état civil à un conseiller municipal.

Le Maire de la commune de Poulx,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mariage de Monsieur MONTERO Thomas et Madame FELJAS Laury qui aura lieu en Mairie le samedi 12 septembre 2020,

Considérant l'impossibilité à Monsieur le Maire et aux adjoints d'assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour ce mariage,

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur BUISSON Frédéric, Conseiller Municipal de la Commune de Poulx, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et concuremment avec les autres officiers d'état civil, les fonctions d'Officier d'état civil de la commune le samedi 12 septembre 2020 après-midi.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Procureur de la république
- Intéressé

Fait à Poulx le 1er septembre2020

Le Maire

Patrice QUITTARD

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/105/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 septembre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 septembre au 30 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société S I R qui souhaite réaliser réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 septembre au 30 septembre 2020, (575 rue de l'avenir).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

Muster DE POUR 100 (Gard)

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/106/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 septembre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre au 02 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société SIR qui souhaite réaliser réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 septembre au 02 octobre 2020, (56 rue des cerisiers).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/107/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 01 septembre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 septembre au 02 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société S I R qui souhaite réaliser réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 29 septembre au 02 octobre 2020, (chemin du petit stade).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/108/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 aout 2020 de la Société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 septembre 2020 au 16 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue de la farigoule), et disposer d'une permission de voirie du 14 septembre 2020 au 16 septembre 2020

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5:</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

Problem 1979

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/109/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 31 aout 2020 de la Société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 septembre 2020 au 16 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à la société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (imp des micocouliers), et disposer d'une permission de voirie du 14 septembre 2020 au 16 septembre 2020

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4 :</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSŞIN,2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/110/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 07 septembre 2020 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 septembre 2020 au 14 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 21 septembre 2020 au 14 octobre 2020 (241 avenu des Iris).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPAR	TEMENT
G	ARD
CAI	NTON
MARGU	JERITTES
COM	IMUNE
PO	ULX

## ARRÊTÉ N°2020/111/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière.

VU la demande du 07 septembre 2020 de la Société LANGUEDOC ISOLATION qui souhaite réaliser des travaux d'isolation sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 29 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société LANGUEDOC ISOLATION qui souhaite réaliser des travaux d'isolation sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 29 septembre 2020 (11 imp des Canabieres camion de 6.71ml x 2.15ml).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint





D	EPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	ARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/112/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 08 septembre 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de reparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 septembre 2020 au 29 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de reparation des réseaux télecom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 septembre 2020 au 29 septembre 2020, (rue des lavandes).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 08 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

## ARRÊTÉ N°2020/113/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière.

VU la demande du 10 septembre 2020 de la Société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 septembre 2020 au 16 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à la société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (imp des micocouliers), et disposer d'une permission de voirie du 11 septembre 2020 au 16 septembre 2020

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx le 10 septembre 2020.

Le Maire,

Patrice Quittard

DEI	PARTEMENT
	GARD
9	CANTON
MAF	RGUERITTES
C	OMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/114/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 Septembre 2020 de la Société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie sur le territoire de la commune (Imp des Chénes ), et disposer d'une permission de voirie du du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes

- Tango Bus

Fait à Poulx le 11 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

I	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	ARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

## ARRÊTÉ N°2020/115/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 10 Septembre 2020 de la Société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société VEOLIA qui souhaite réaliser des travaux de renouvellement de poteau incendie sur le territoire de la commune (rue de souteiranne ), et disposer d'une permission de voirie du du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 11 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

ARE DE POULT

# DEPARTEMENT GARD CANTON MARGUERITTES COMMUNE

**POULX** 

RÉPUBLIQUE	FRANCAISE
Liberté - Egal	ité - Fraternité

# ARRÊTÉ N°2020/116/DIV

Objet : Portant règlement général des ventes sur la voie publique et du marché

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 Novembre 2014 fixant les droits de place ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mars 2015 réglementant les installations et étalages sur la voie publique, Considérant qu'il convient de réglementer ces ventes tout en respectant la liberté du commerce.

### ARRÊTE:

### I Dispositions générales

**Article 1**: Cet arrêté s'applique au(x) marché(s) d'approvisionnement ou autre. Marché alimentaire ou non alimentaire à l'Espace Garrique :

- Le mercredi de 8H à 13H
- Le samedi de 8H à 13H

Article 2 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer,

prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

### II Attribution des emplacements

**Article 3**: Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public. Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et du rang d'inscription des demandes.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ciaprès. Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

Toutefois, le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité ni s'opposer à ces modifications.

Un préavis écrit avec accusé de réception est exigé de tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité dans un délai de un mois.

il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

**Article 4** : Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le (ou les) marché(s) doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;

- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels;
- le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

**Article 5**: Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles,. Il existe plusieurs catégories de professionnels:

1) Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe

Ces personnes doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validable tous les deux ans par les services préfectoraux) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, de l'attestation provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également, être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention «conjoint» est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principal établissement.

2) Les professionnels sans domicile ni résidence fixe

Ces personnes doivent présenter un livret spécial de circulation modèle «A» portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers. Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers.

Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

3) Les salariés des professionnels précités

Ces derniers doivent détenir soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de 3 mois, soit le livret spécial de circulation modèle B.

4) Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants. les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignés dans le présent article.

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

### III Police des emplacements

**Article 6**: L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant 1 mois -même si le droit de place a été payé- sauf motif légitime justifié par un document. Au vu des pièces justificatives, il peut être établi une autorisation d'absence ;

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;

- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Les droits de places sont perçus par une régie municipale, conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

### IV Police générale

# Article 7: Il est interdit sur le marché:

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores;
- de procéder à des ventes dans les allées;

- d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence. Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants. Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 8 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

publié le 1.6/09 /20.

Fait à POULX, le 14 Septembre 2020

Le Maire, Patrice QUITTARD

DE	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MAI	RGUERITTES
C	COMMUNE
	POULX

# ARRÊTÉ N°2020/117/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 septembre 2020 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 25 septembre 2020 au 16 octobre 2020 (806 A rue du Faou).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5 :</u> Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

THE DE POUL

D	EPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	ARGUERITTES
	COMMUNE

# ARRÊTÉ N°2020/118/DIV

POULX

Objet : Arrêté règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement, dans le cadre de l'organisation de la fête de la St Michel, du 25 au 27 septembre 2020.

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière.

VU l'organisation de l'organisation de la fête de la St Michel sur le parking des salles des fêtes du 25 au 27 septembre 2020,

Considérant le rassemblement d'un public important,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation routière, l'arrêt et le stationnement Rue de la renardière, sauf pour les organisateurs et les services de secours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnnement, l'arrêt et la circulation seront réglementés Rue de la renardière, à partir de l'intersection de la Route de mandre jusqu'à la Rue du Bon puits à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre de la fête de la St Michel du 25 au 27 septembre 2020 de 10h à minuit.

**Article 2:** Des barrières seront installées par les services techniques de la mairie à partir du vendredi 25 septembre 2020.

**Article 3 :** Le parking devant la salle des fêtes sera privatisé et sera réservé pour l'installation des forains du vendredi 25 septembre à 9h au lundi 28 septembre 2020 à 18h.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Marguerittes
- Centre de secours de Marguerittes

Fait à Poulx le 17 septembre 2020

Publié le 22/09/20



DEPARTEME	NT
GARD	
CANTON	
MARGUERIT	<b>FES</b>
COMMUNE	)
POULX	

# ARRÊTÉ N°2020/119/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 septembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 28 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à la société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des lilas,rue des mimosas ,rue du faou,rue du vallon),et disposer d'une permission de voirie du 28 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 21 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIŅ,2ème Adjoint

\* JOSZO (Gard)

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

# ARRÊTÉ N°2020/120/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 21 septembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 05 octobre 2020 au 26 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à la société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue de l'avenir), et disposer d'une permission de voirie du 05 octobre 2020 au 26 octobre 2020.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 21 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

4-11	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
	MARGUERITTES
	COMMUNE
	POULX

# ARRÊTÉ N°2020/121/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 septembre 2020 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS et refection definitive de la route sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 25 septembre 2020 au 16 octobre 2020 (rue du Faou).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 21 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

	DEDARTEMENT
	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
	MARGUERITTES
	COMMUNE
_	POULX

# ARRÊTÉ N°2020/122/DIV

Objet: Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 septembre 2020 de Mme PERRIER qui souhaite réaliser sont déménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 26 septembre 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est accordée à Mme PERRIER qui souhaite réaliser sont déménagement sur le territoire de la commune (137B Avenue de la République), et disposer d'une permission de voirie le 26 septembre de 08H à 18H .

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 21 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2ème Adjoint

# DEPARTEMENT GARD CANTON MARGUERITTES

COMMUNE

POULX

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2020 Reçu en préfecture le 30/09/2020 Affiché le 30/09/2020 ID: 030-213002066-20200928-2020123-AR

ARRÊTÉ N°2020/123/DIV

Objet : Portant changement d'exploitant de stationnement d'un taxi sur la voie publique

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le code des transports, notamment son article L 3121-2,

Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public et particulier de personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 07 décembre 1995, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de

Vu l'arrêté nº 02-093 du 22 juillet 1996, concernant les visites techniques des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 63 en date du 13 Mars 2000, portant sur la réglementation générale des taxis,

Vu l'arrêté n°52 en date du 15 avril 2015, autorisant Madame PALAMARA à exploiter le stationnement d'un taxi

Vu la demande formulée par Madame PALAMARA Monique qui donne en location gérance à Monsieur WIECZOTECK

Vu la dénonciation de la convention de la location de gérance exprimée par Monsieur GONTARD, à compter du

### ARRÊTE .

Article 1 : Monsieur WIECZOTECK Laurent, n'est plus autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi à l'emplacement de stationnement n°1, situé route de Nîmes, en face du n° 217 et du n° 257 à partir du

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation:

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marguerittes,

Notifié ou publié le ...3a.la9/2520 Signature (si notification)

Fait à POULX, le 28 septembre 2020

Le Maire.

Patrice QUITTARD

DEI	PARTEMENT
	GARD
	CANTON
MAF	RGUERITTES
С	OMMUNE
	POULX

# ARRÊTÉ N°2020/124/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 septembre 2020 de la Société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société Travaux Publics Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des cerisiers), et disposer d'une permission de voirie du 12 octobre 2020 au 31 octobre 2020 Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 23 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN,2<sup>ème</sup> Adjoint

I	DEPARTEMENT
	GARD
	CANTON
M	ARGUERITTES
	COMMUNE

# ARRÊTÉ N°2020/125/DIV

**POULX** 

### Objet : Arrêté de police municipale prescrivant l'entretien des trottoirs.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1 et L 2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental du Gard,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêté général,

### ARRÊTE

Article 1: Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Poulx.

### Article 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,

- Pour les trottoirs, sur toute leur largeur

- Ou s'il n'existe pas de troittoir, à un espace de 1,20 m de largeur.

### 2.1: Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit. Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués. Ces charges incombent également aux gérants et copropriétaires d'immeubles.

### 2.2 : Neige et verglas

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations. Pendant cette période de froid, il est interdit de jeter de l'eau sur la voie publique. L'usage du sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

### 2.3: Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et règlementaires en vigueur. Il ne peuvent n'y déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules. Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers. Il est expressément défendu de pousser les résidus de ce balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

### Article 3 : Entretien des végétaux

### 3.1: Taille des haies

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

### 3.2 : Elagage

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvement. Les déchets ménagers seront déposés dans les containers prévus par Nîmes Métropole. Les containers individuels seront sortis la veille au soir et rentrés au plus tard le soir du ramassage.

### Article 5 : Exécution

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 6 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Service déchets de Nîmes Métropole

Fait à Poulx le 24 septembre 2020

Publié le 30109120

Le Maire, Patrice QUITTARD

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

# ARRÊTÉ N°2020/126/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 septembre 2020 de Mr SALAZAR qui souhaite réaliser sont emménagement sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 07 octobre 2020 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> L'autorisation est accordée à Mr SALAZAR qui souhaite réaliser sont emménagement sur le territoire de la commune (257 Rue Des BLEUETS), et disposer d'une permission de voirie le 07 octobre 2020 de 08H à 18H.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

# ARRÊTÉ N°2020/127/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 25 septembre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 octobre au 30 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société S I R qui souhaite réaliser réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 10 octobre au 30 octobre 2020, (94 rue de la garrigue).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

# ARRÊTÉ N°2020/128/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 28 septembre 2020 de la Société DEBELEC qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 octobre au 22 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> L'autorisation est accordée à la société **DEBELEC** qui souhaite réaliser réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 19 octobre au 22 octobre 2020, (rue des cerisiers).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marquerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

30320 (G

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

# ARRÊTÉ N°2020/129/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 29/09/2020 de la Société Sogetrel qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 20 octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1er: L'autorisation est accordée à la société Sogetrel qui souhaite réaliser des travaux d'ouverture de chambre pour raccordement à la fibre sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 20 octobre 2020, (213, Route de Nîmes).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 septembre 2020. Pour le Maire et par délégation, Christian POUSSIN, 2ème Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

# ARRÊTÉ N°2020/130/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 29 septembre 2020 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 octobre 2020 au 03 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: L'autorisation est accordée à la société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 13 octobre 2020 au 03 novembre 2020 (rue des mimosas).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

<u>Article 4:</u> Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>Article 5</u>: Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 29 Septembre 2020. Pour Le Maire et par dèlègation, Christian POUSSIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

### RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020

ID: 030-213002066-20200929-11929092020-AU

ARRETE Nº 2020/119-URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et R213-1 et suivants, L300, R211-1

VU le plan Local d'urbanisme approuvé le 24/03/2005 et modifié en dernier lieu en date du 18/06/2020, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2019 instaurant le renouvellement du droit de preemption urbain sur le territoire communal sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), délimitéées par le règlement graphique du PLU en vigueur.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code pour les opéraitons d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 03/08/2020, N° 03020620N0046 adressée par Maître CHEVALIER Jean Luc, notaire à NIMES (30021) 6, Rue Auguste, en vue de la cession d'un local d'activité de type commerce Lot n° 10 bâtiment B (quote part des parties communes 76/1000) et d'un local d'activité de type commerce Lot N° 11 Bâtiment B (quote part des parties communes 38/1000), locaux dans un bâtiment en copropriété cadastré section AW 146 d'une superficie totale de 780 m2 sis 578, Rue des Chênes à POULX appartenant à Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc demeurant Avenue de Montpelliéret à LATTES (34977) ; au prix de 163 000 € acte en mains, avec consentement d'un bail par l'acquéreur au vendeur pour la partie actuellement occupée par le distributeur automatique de billets moyennant un loyer annuel de 1 500 € TTC et toutes charges comprises avec conservation des signalétiques. Prise en charge également par l'acquéreur de la somme de 7 342.00 € du montant des travaux en sus du prix de vente et à faire son affaire personnelle des travaux avec le syndic. Etant ici précisé que si le montant de ces travaux étaient appelés par le syndic préalablement à la réitération des présentes, le vendeur réglerait les dits travaux et l'acquéreur s'engage expressément à les lui rembourser le jour de la réitération des présentes.

VU l'offre de prêt du 25/09/2020 de la Banque Postale sis CP X215, 115 Rue de Sèvres à PARIS CEDEX 06 (75275),

Considérant que la commune souhaite acquérir le local d'activité de type commerce lot N° 10 bâtiment B (cote part des parties commune 76/1000) et d'un local d'activité de type commerce lot N° 11 bâtiment B (cote part des parties communes 38/1000) dans un bâtiment en copropriété cadastré section AW 146 d'une superficie totale de 780 m2 sis 578, Rue des Chênes à POULX appartenant à Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc demeurant avenue de Montpelliéret à LATTES (34977) pour lui permettre de développer localement un projet d'intérêt général.

Considérant la saisine de France Domaine,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020 Reçu en préfecture le 29/09/2020 Affiché le 2,9\09\20

ID: 030-213002066-20200929-11929092020-AU

### ARRETE:

### Article 1:

Décide d'acquérir par voie de préemption le bien sis 578, Rue des Chênes à POULX (30320) ; local d'activité de type commerce lot n° 10 bâtiment B (quote part parties communes 76/1000) et le local d'activité de type commerce lot n° 11 bâtiment B (quote part parties communes 38/1000) ; locaux dans un bâtiment en copropriété cadastré section AW 146 d'une superficie totale de 780 m2 , appartenant à Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc demeurant avenue de Montpelliéret à LATTES (34977) ;

### Article 2

La commune achète au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 163 000 € acte en mains avec consentement d'un bail par l'acquéreur au vendeur pour la partie actuellement occupée par le distributeur automatique de billets moyennant un loyer annuel de 1 500 € TTC et toutes charges comprises avec conservation des signalétiques. L'acquéreur s'engage également à prendre à sa charge la somme de 7 342.00 € du montant des travaux en sus du prix de vente et à faire son affaire personnelle des travaux avec le syndic. Etant ici précisé que si le montant des travaux étaient appelés par le syndic préalablement à la réitération des présentes, le vendeur réglerait les dits travaux et l'acquéreur s'engage expressément à les lui rembourser le jour de la réitération des présentes.

### Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision,

### Article 4

Le règlement du prix de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

### **Article 5**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget Primitif de la commune.

### Article 6

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation:

Monsieur le Préfet du Gard - Crédit Agricole
 Notaire - Acheteurs

Publié le .....

Fait à POULX, le 2910912020 Le Maire,

Patrice QUITTARD